



AUTORISATION DE CONSULTATION CDAP (ex CAFPRO)

La tarification des APS, des ALSH et de la restauration est fixée en fonction du quotient familial.

Afin de simplifier vos démarches, le service de la Maison de la famille et de la Petite Enfance a la possibilité de consulter votre quotient familial à l'aide de l'outil CDAP.

Cette consultation est soumise à l'accord préalable des parents allocataires et ne sera effectuée que par les agents habilités par la CAF, et tenus au secret professionnel.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Autorise

N'autorise pas

(Rayer la mention inutile)

Le service de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance à consulter le fichier CDAP afin de connaître mon quotient familial.

En cas de refus, j'ai bien noté qu'il me faudra fournir les fiches d'imposition des deux parents.

A défaut, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Fait le :

Signature des parents obligatoire

A :

Précédée de la mention « lu et approuvé »